



Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

Procès-verbal du conseil municipal exceptionnel du 16 décembre 2025

Prochain conseil 13 janvier 2026 à 19h

Séance du 16 décembre 2025

Date de la convocation : 09/12/2025

Nombre de membres en exercice : 08

L'an deux mille vingt cinq le seize du mois de décembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Valaurie, régulièrement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Christian FAU, Maire.

Présents : Christian FAU, Bruno PETIT, Stéphanie LOYNEL, Josyane MAZON, Didier VABRE, Bruno MONTIGNY et Lorenzo JAUNEAU

Absente excusée : Eva CAMPAGNOLA

Mme Josyane MAZON a été élue secrétaire

Ordre du jour :

- Délibérations :
 - Syndicat Télévision Drômoise
 - Adoption des nouveaux statuts du syndicat "élargi" du SAE
 - Désignation de 2 représentants et 2 suppléants pour le syndicat "élargi" du SAE
 - Arrêté DECI (Défense Extérieure contre l'incendie)
 - Divers

➤ **DELIBERATIONS**

✓ Syndicat Télévision Drômoise :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque ou une charge susceptible de conduire la collectivité à faire face à une dépense significative en raison d'un contentieux.

Le syndicat de télévision (SDTV 26) a titré à hauteur de 1 342.80 € pour la cotisation 2025 concernant la commune de Valaurie soit 1,80€ par habitant.

La délibération 2020-11 du SDTV 26 indique que la population retenue pour la commune de Valaurie est de 136 habitants. La cotisation 2025 du SDTV 26 aurait dû être, de fait, calculée sur la base de la population retenue soit à hauteur de 244.80€, il convient de provisionner à hauteur du risque soit 1 098€.

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement dans le cadre d'un contentieux avec le SDTV 26 à hauteur de 1098 € pour l'année 2025.

Abstention : / Contre : / Pour : 7

✓ Adoption des nouveaux statuts du syndicat « élargi » du SAE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dernières évolutions législatives prônent un assouplissement dans la gestion des compétences eau et assainissement avec :

- La suppression de l'obligation de transfert pour les communes à un EPCI ou à un syndicat,
- Le maintien irréversible des transferts déjà réalisés avec possibilité de délégation par convention,
- La facilitation de création de syndicats intercommunaux,
- Un mécanisme de solidarité avec une alimentation gratuite possible entre plusieurs communes en cas de pénurie d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que les intérêts des cinq communes convergent et qu'ils souhaitent tous une structure adaptée au territoire, à taille humaine, une gestion de proximité sauvegardée, une coopération en cas de difficulté notamment en cas de sécheresse.

Le Conseil Municipal approuve le projet de statuts annexé à la présente délibération concernant le syndicat SAE VALAURIE ROUSSAS élargi aux 5 communes renommé SUDEA.

Abstention : 1 Contre : / Pour : 6

✓ Election de 2 représentants et 2 suppléants pour siéger au SUDEA :

Monsieur le maire expose :

- Suite à la volonté prononcée du SAE VALAURIE-ROUSSAS, Madame la Sous-Préfète a pris un avis en date du 19 novembre 2025 portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de l'élargissement du syndicat SAE aux communes de



Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

Réauville, Chantemerle les Grignan et MALATAVERNE. Cet avis a ensuite été notifié aux communes membres afin de leur permettre de se prononcer sur le périmètre du nouveau syndicat ainsi que ses statuts dans un délai de trois mois.

Il convient désormais de désigner les futurs représentants du conseil municipal qui siégeront à compter du 1^{er} janvier 2026 au sein du syndicat élargi se nommant aujourd’hui SUDEA.

Comme le prévoit l’article 6 des statuts du syndicat élargi, chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants et 5 délégués titulaires pour la commune de Malataverne.

Conformément à l’article L.5211-7 du CGCT, les représentants de la commune sont élus au scrutin secret (sauf décision contraire du conseil municipal) à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité, le plus âgé est élu.

Les candidatures de représentants de la commune au sein du syndicat SUDEA :

- Représentants titulaires : Stéphanie LOYNEL, Bruno PETIT, Didier VABRE
- Représentants suppléants : Lorenzo JAUNEAU, Didier VABRE

Après avoir, conformément à l’article L.5211-7L susvisé, voté à scrutin secret pour les représentants titulaires puis pour les représentants suppléants ;

Le Conseil Municipal désigne :

- Les représentants titulaires : Bruno PETIT et Stéphanie LOYNEL
- Les représentants suppléants : Lorenzo JAUNEAU et Didier VABRE

➤ **DECI**

Le Maire fait lecture de l’arrêté portant sur la DECI.

➤ **Divers**

- ✓ Vœux : La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 10 janvier 2026 à 11h.
- ✓ Recherche des entrées d’eau dans le réseau d’assainissement par la société Clari.
- ✓ Achat du tracteur et de l’épareuse.
- ✓ Elections municipales : contact avec Mme Priotto pour une conférence d’information avec les communes voisines courant janvier.



Département de la Drôme
Arrondissement de Nyons
COMMUNE DE VALAURIE

- ✓ Recensement : il sera fait par Floriane Germani et Mme Adam-Hugonnet Marnie du 15 janvier au 14 février 2026.
- ✓ Repas des aînés le samedi 17 janvier 2026.
- ✓ Installation composteur le 21 janvier 2026 à l'école.

Josyane MAZON
Secrétaire de séance

Christian FAU
Maire

